Nº 4752²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROJET DE LOI

portant approbation du Traité sur un Système d'Information Européen concernant les Véhicules et les Permis de conduire (EUCARIS), signé à Luxembourg, le 29 juin 2000

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(27.9.2001)

Par dépêche du 6 juillet 2001, Monsieur le Ministre des Transports a demandé, "avant le 15 septembre prochain", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé. La lettre de saisine précise que le projet initial n'avait pas été transmis à la Chambre, mais qu'un amendement gouvernemental en requiert maintenant la consultation.

Ledit projet doit approuver le Traité dit "EUCARIS", signé par les pays du BENELUX, le Royaume-Uni et l'Allemagne, et visant "la mise en œuvre et l'exploitation d'un système technique pour l'échange de données, en temps réel, entre les organismes nationaux responsables … pour l'immatriculation des véhicules et/ou la délivrance des permis de conduire". L'exposé des motifs précise que d'autres pays, notamment les pays nordiques, des pays méditerranéens et certains pays de l'Europe de l'Est ont dès à présent manifesté leur intérêt pour intégrer le système après la mise en vigueur officielle du Traité.

Ce volet du projet de loi, ayant pour but de prévenir ou de poursuivre les activités criminelles en matière de trafic de voitures volées et de documents falsifiés, trouve de toute évidence l'assentiment de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics.

Quant à l'amendement gouvernemental transmis formellement pour avis à la Chambre, celui-ci profite du projet EUCARIS pour privatiser un domaine sensible jusqu'à présent du ressort des services du Ministère des Transports, à savoir la gestion des permis de conduire. Cette privatisation ne se limite pas à la gestion informatique du fichier des permis de conduire et la confection et la délivrance des permis aux candidats, mais englobe tous les aspects connexes de la matière, y compris la réception des examens (théoriques et pratiques) en vue de l'obtention d'un permis de conduire. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics s'est longuement prononcée à ce dernier sujet dans son avis No A-1696 de ce jour, en y énumérant et motivant tous les arguments qui s'opposent à la privatisation de ce domaine.

La Chambre reste d'avis que les services du Ministère, à condition qu'ils soient équipés comme il faut, sont parfaitement capables de s'acquitter des tâches qui sont les leurs. Aussi la Chambre s'oppose-t-elle catégoriquement à la privatisation envisagée et elle refuse de donner son aval au projet sous avis, dont la mise en vigueur risquerait de créer un dangereux précédent.

Même si l'examen du texte est superflu dans ces conditions, la Chambre se permet de signaler deux bévues dans le "texte coordonné" lui transmis.

En premier lieu, l'alinéa final du préambule ("De l'assentiment de la Chambre ... et <u>celle</u> du conseil d'Etat") est un non-sens. Il faut y écrire correctement, en deux alinéas:

"De l'assentiment de la Chambre des Députés;"

"Vu la décision de la Chambre des Députés du ... et celle du Conseil d'Etat du ..."

Ensuite, la formule exécutoire ("Mandons et ordonnons ...") n'a pas sa place comme alinéa 2 de l'article 1er, mais doit figurer in fine du projet, c'est-à-dire après son article 3.

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 septembre 2001.

Le Secrétaire, Le Président,

G. MULLER E. HAAG